

Projet de vidéo-protection au collège Paul Chevallier du Grand Lucé

Le Conseil Départemental de la Sarthe a décidé dans le cadre de son déploiement de la vidéo-protection des établissements scolaires 2022 d'installer 9 caméras de vidéosurveillance à l'extérieur des bâtiments du collège Paul Chevallier.

Cette action s'inscrit dans le cadre du renforcement des équipements de sûreté, en lien avec les référents sûreté (Cellule prévention technique de la malveillance) de la Gendarmerie Nationale de la Sarthe, en y intégrant également : la détection d'intrusion, le contrôle d'accès, la visiophonie et les clôtures-portails.

Le bureau *Sûreté et Gestion des Risques du Département* a pour objectif de réaliser 8 à 10 nouvelles installations dans les collèges par an.

C'est l'occasion d'effectuer des modifications des différents dispositifs existants ou de remplacer les anciens systèmes ne donnant plus satisfaction dans l'utilisation quotidienne.

L'objectif

C'est avant tout une mission de protection des personnes et des biens qui est visée :

- ✓ **La sécurité des personnes**
 - Détection de violences scolaires à l'entrée ou à la sortie de l'établissement,
 - Détection de tentative d'intrusion de personnes étrangères à l'établissement,
 - Prévention d'actes de terrorisme.

- ✓ **La sécurité des biens**
 - Lutte contre les dégradations sur les portes, les murs et les équipements scolaires ainsi que les vols de toutes natures.

Les conditions indispensables

Les différentes étapes

- Une présentation du projet au Conseil d'Administration en date du 24/11/2022

- Une transmission de l'ensemble des pièces administratives après réception du PV du CA aux Délégués de la Protection des Données du Rectorat et du Département.

- *De l'information aux usagers notamment avec l'affichage réglementaire apposé aux différentes entrées du Collège et information aux familles & aux élèves.*

Une condition additionnelle

- *Une information dématérialisée disponible sur la plateforme E-lyco du collège, présentant la charte d'utilisation de la vidéo-protection pour les collèges sarthois. Celle-ci précise l'emploi et les règles pour la gestion des dispositifs déployés par le Département.*

L'utilisation des données enregistrées

Seules les personnes habilitées et désignées pourront accéder aux images enregistrées et en extraire les données après une réquisition judiciaire (dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ainsi que lors d'une information judiciaire ouverte); ainsi que tout fait de délinquance pouvant justifier la relecture de l'enregistrement.

Les images seront conservées **20 jours** et **automatiquement détruites par logiciel**.

Points importants :

- ✓ **L'enregistrement de la vidéosurveillance** est actionné 24H/24 pour les caméras (n°4,5,6 et 8). D'autre part, les caméras fixes (n°1,2,3 et 7) et la caméra motorisée (n° 9) pouvant capter des images donnant sur la cour des élèves ou les espaces de travail ne seront actionnées en enregistrement que dès la mise en fonctionnement du système de détection d'intrusion. Ce qui nous permet aujourd'hui sur l'ensemble de la zone de couverture de ces cinq caméras de ne pas enregistrer des images des élèves, du personnel administratif - technique ou des enseignants pendant les horaires de présence dans l'établissement. L'établissement ne pourra pas voir les images en direct de ces cinq caméras (n°1,2,3,7 et 9). La visualisation en simultanée sera possible pour les caméras n°4,5,6 et 8 ; Celles-ci captent les entrées-sorties et une zone de circulation possédant également une entrée-sortie de l'établissement. Le but est d'anticiper toutes intrusions non désirées dans le cadre du déclenchement du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires.

☞ Notre choix s'est porté sur un serveur d'enregistrement local présent dans l'établissement afin que les données ne soient pas stockées vers une unité de sauvegarde distante. Les postes informatiques sécurisés permettant de visualiser les images sont exclusivement dédiés à cette fonction et non utilisables pour d'autres applications. La création d'un réseau informatique fermé permet de garantir une protection supérieure contre les cyberattaques.

- ✓ **Le Masquage numérique vidéo** afin de ne pas visualiser les espaces hors du collège (voie publique ou voisinage).

L'accès aux images en direct par un organisme extérieur à la structure de l'établissement

La Société de télésurveillance - supervision prendra en compte la vidéo-protection uniquement sur alarme intrusion (levée de doute vidéo), hors présence dans l'établissement scolaire, à part un ou des potentiel(s) intrus.

Une visualisation de quelques secondes avant l'évènement d'intrusion sera possible pour une meilleure compréhension des faits.